



[Accueil professionnels](#) > [Ressources humaines](#) > [Formation](#) > Prise en charge des formations des travailleurs indépendants

Fiche pratique

## Prise en charge des formations des travailleurs indépendants

Vérfié le 02 janvier 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle (CFP), à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement de leurs actions de formation.

### Fonds d'assurance formation

Pour le financement de leur formation, et de celle éventuellement de leur conjoint collaborateur (mais seulement si la CFP-conjoint collaborateur a été versée), les travailleurs indépendants dépendent d'un fonds d'assurance formation (FAF), déterminé en fonction de la nature de leur activité.

#### Fonds d'assurance formation des travailleurs indépendants

Activité principale (selon le code NAF)	Fonds d'assurance formation	Site internet
Profession libérale	Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF-PL)	<a href="#">Site du FIF-PL</a>
Profession libérale médicale	Fonds d'assurance formation de la profession médicale (FAF-PM)	<a href="#">Site du FAF-PM</a>
Commerçant et dirigeant non salarié du commerce, de l'industrie et des services	Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprise (Agefice)	<a href="#">Site de l'Agefice</a>
Artiste auteur	Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs (AFDAS)	
Artisan, chef d'entreprise inscrit au répertoire des métiers (RM) et auto-entrepreneur artisan non inscrit au RM	Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales (FAFCEA)	
Exploitant agricole et chef d'exploitation forestière	Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivéa)	

Activité principale (selon le code NAF)

Fonds d'assurance formation

Site internet

Professionnel de la pêche : conchyliculteur, chef d'entreprise de cultures marines

Fonds d'assurance formation des salariés des petites et moyennes entreprises (Agefos PME)

En cas de double immatriculation (par exemple, un chef d'entreprise inscrit à la fois au RCS et au RM), c'est le FAFCEA qui est en charge du financement, et non pas l'Agefice.

**➔ À savoir :**

un auto-entrepreneur dont le chiffre d'affaires est nul sur une durée de 12 mois consécutifs ne peut pas bénéficier de la prise en charge de ses dépenses de formation.

## Demande de prise en charge

Pour que les coûts pédagogiques des formations soient pris en charge en totalité ou partiellement, les travailleurs indépendants doivent déposer une demande de prise en charge auprès du FAF dont ils dépendent, au minimum 1 mois avant le début de la formation prévue (pour le FIF-PL le dossier de demande doit être envoyé dans les 10 jours calendaires suivant le 1<sup>er</sup> jour de formation).

Toute demande déposée hors délai sera refusée.

Seuls les coûts pédagogiques, y compris pour les formations à distance, sont remboursés, ce qui exclut les frais de repas, d'hôtel ou de transport.

S'il s'agit de plusieurs formations, il est nécessaire de déposer une demande de prise en charge pour chacune d'elles.

**⚠ Attention :**

les prises en charge sont limitées par un plafond annuel par personne, selon des montants qui diffèrent en fonction des codes NAF de chaque activité et en fonction des thèmes de formation jugés prioritaires par les représentants de la profession.

## Textes de référence

- Code du travail : articles L6331-48 à L6331-53 [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195946&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006195946&cidTexte=LEGITEXT000006072050)

## Services en ligne et formulaires

- Demande de prise en charge d'une formation pour un professionnel libéral (R18287)  
Téléservice

## Pour en savoir plus

- Quels sont les critères pour la prise en charge des formations des professions libérales ? [↗](http://www.fifpl.fr/index.php?page=criteres_de_prise_en_charge) (http://www.fifpl.fr/index.php?page=criteres\_de\_prise\_en\_charge)  
*Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF PL)*
- Site du FIF-PL [↗](http://www.fifpl.fr) (http://www.fifpl.fr)  
*Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF PL)*
- Site du FAF-PM [↗](http://www.fafpm.org) (http://www.fafpm.org)  
*Fonds d'assurance formation de la profession médicale (FAF PM)*
- Site de l'Agefice [↗](http://www.agefice.fr/) (http://www.agefice.fr/)  
*Association de gestion du financement de la formation des chefs d'entreprises*

Où s'informer ?

› **Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF PL)**

Organisme chargé de la prise en charge de la formation des professions libérales (sauf pour les membres des professions médicales)

**Par téléphone**

+33 1 55 80 50 00

**Par messagerie**

contact@fifpl.fr

**Par courrier**

104, rue de Miromesnil  
75008 Paris

**Par télécopie**

+33 1 55 80 50 29

› **Point d'accueil de l'Agefice** [↗ \(http://communication-agefice.fr/\)](http://communication-agefice.fr/)

› **Fonds d'assurance formation de la profession médicale (FAF-PM)**

Organisme chargé du financement des formations des médecins ayant un exercice libéral et éventuellement de leur époux(se) ou partenaire de pacs

**Par téléphone**

+33 1 49 70 85 40

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30

**Par courriel**

contact@fafpm.org

**Par courrier**

11, bd de Sébastopol  
75001 Paris

› **Agefos PME** [↗ \(http://www.agefos-pme.com/site-national/employeur/agefos-pme-dans-votre-region/\)](http://www.agefos-pme.com/site-national/employeur/agefos-pme-dans-votre-region/)

› **Délégation du Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (Vivéa)** [↗ \(http://www.vivea.fr/nous-connaître/contact/\)](http://www.vivea.fr/nous-connaître/contact/)

› **Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs (AFDAS)** [↗ \(https://www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver\)](https://www.afdas.com/infos/ou-nous-trouver)